



## Demande de permis de conduire des cyclomoteurs avant l'âge de 14 ans

L'octroi d'une autorisation de conduire anticipée n'est possible que lorsque l'utilisation d'un autre moyen de transport ne saurait être exigée (art. 6, al. 4, lit. b de l'ordonnance du 27 octobre 1976 réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière, ordonnance réglant l'admission à la circulation routière, OAC; RS 741.51). C'est le cas, entre autres, si la distance pondérée du chemin de l'école dépasse six kilomètres dans une direction. Chaque demande fait l'objet d'un examen au cas par cas. Les loisirs et autres activités facultatives et la pause de déjeuner ne sont pas pris en compte.

### Données personnelles de l'enfant

Nom

Prénom

Date de  
naissance

Rue

NPA / lieu

### Données personnelles des parents ou du représentant légal

Nom

Prénom

### Conditions géographiques

Adresse de l'école (rue, code postal)

Quels sont les moyens de transports publics possibles?

Bus scolaire  / Transports publics  / Aucun

Distance entre le domicile et l'arrêt de transports publics le plus proche (en minutes à pied et en km)

Nom de l'arrêt de transports publics dans la localité du domicile

Nom de l'arrêt de transports publics dans la localité de l'école

Temps  
nécessaire à  
vélo

(À l'aller)

(Au retour)

Chemin en km

Dénivelé entre  
le domicile et  
l'école (en m)

Remarques

Les personnes soussignées confirment l'exactitude des données ci-dessus concernant l'enfant et les conditions géographiques.

Lieu, date

Signature des parents

**L'autorité scolaire compétente atteste** (cocher ce qui convient) Oui Non

– que les données indiquées concernant l'enfant sont correctes:

– qu'elle consent à ce que l'enfant se rende à l'école à cyclomoteur ou à vélo électrique:

– qu'aucun moyen de transport public ou bus scolaire ne permet à l'enfant de se rendre aux cours obligatoires:

Date de début des cours à l'école susmentionnée

Indiquer la classe

Remarque de l'autorité scolaire

Lieu, date	<input style="width: 95%; height: 30px;" type="text"/>	Tampon et signature de l'autorité scolaire	<input style="width: 95%; height: 30px;" type="text"/>
------------	--	---	--

**Remarques importantes**

Marche à suivre:

1. Remplissez le présent formulaire, puis faites-le compléter et tamponner par l'autorité scolaire. Joignez-y un **plan** sur lequel vous aurez marqué le chemin de l'école et, éventuellement, un **horaire** des transports publics disponibles et un calendrier concret de la nouvelle année scolaire (école supérieure).
2. Remplissez en outre le formulaire en ligne ([www.be.ch/ocrn](http://www.be.ch/ocrn)), signez-le au recto et au verso (enfant au point 1, parents au point 5) et joignez-y une photo couleur récente au format passeport de votre enfant.
3. Faites contrôler la vue de votre enfant par un opticien reconnu ou un ophtalmologue. Munissez-vous de la troisième page du formulaire de demande et de l'original de la carte d'identité ou du passeport de votre enfant.
4. Remettez-nous l'original du **formulaire rempli en ligne** et **tous les documents requis pour l'octroi anticipé d'un permis** de catégorie M. La demande peut être déposée au plus tôt lorsque l'enfant a atteint l'âge de douze ans ou quatre mois avant son entrée à l'école secondaire.

S'il s'agit de votre première demande, nous vous prions de déposer les documents personnellement dans l'un de nos centres, auprès du contrôle des habitants de votre commune ou dans un poste de police. Veuillez vous munir de l'original de votre passeport ou de votre carte d'identité et de votre attestation d'établissement (pour les Suisses) ou de votre titre de séjour (pour les étrangers).

**Admission à l'examen théorique**

À réception de l'ensemble des documents requis, nous délivrerons une autorisation à votre enfant lui permettant de s'inscrire à l'examen théorique.

**Réussite de l'examen théorique**

Une fois l'examen réussi, votre enfant recevra un formulaire en vue de suivre une formation pratique auprès d'une école de conduite et une autorisation, valable trois mois, lui permettant d'effectuer des courses d'apprentissage. Il doit suivre la formation pratique pendant la période de validité de l'autorisation.

**Achèvement de la formation pratique**

Une fois la formation pratique achevée avec succès, l'école de conduite émettra une attestation. Dès que nous serons en possession de cette dernière, nous enverrons à votre enfant son permis de conduire au format carte de crédit de la catégorie spéciale M par la poste.

**Calcul de la distance pondérée**

La distance pondérée correspond à la longueur du chemin entre le lieu de résidence de l'enfant et l'école, additionnée du dénivelé multiplié par dix (ex.: 1,2 km de distance + 90 mètres de dénivelé = 2,1 km).

**Coûts**

Traitement de la demande	30 CHF
Examen des conditions géographiques	60 CHF
Examen théorique de conduite	30 CHF
Permis de conduire	45 CHF

Les coûts pour la formation pratique sont fonction du tarif pratiqué par l'école de conduite.